

Avantages et conditions des statuts « Entreprise individuelle » et « Société »

	Entreprise individuelle	SARL
Constitution	<ul style="list-style-type: none"> pas de rédaction de statuts pas de capital social à réunir pas de formalisme particulier 	<ul style="list-style-type: none"> rédaction de statuts obligatoire capital social librement fixé par les associés formalisme à respecter
Rémunération du chef d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> rémunération non déductible des bénéfices de l'entreprise rémunération soumise à l'impôt du le revenu dans les mêmes conditions que les bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> rémunération déductible du résultat imposable de la société
Imposition des résultats	<ul style="list-style-type: none"> le bénéfice de l'entreprise (majoré de 25 % ou multiplié par 1,25) est soumis à l'impôt sur le revenu personnel de l'exploitant les pertes de l'entreprise viennent en déduction du revenu global de l'exploitant 	<ul style="list-style-type: none"> les résultats de l'entreprise sont soumis à l'impôt sur les sociétés les dividendes perçus par les associés sont imposables sur le revenu
Bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> l'entrepreneur individuel dispose des bénéfices de l'entreprise au fur et à mesure de leur réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> l'associé ne perçoit ses dividendes qu'une fois par an, après clôture de l'exercice et décision de l'assemblée générale
Responsabilité financière	<ul style="list-style-type: none"> la totalité du patrimoine de l'entrepreneur est engagé par les dettes de l'entreprise sauf déclaration d'insaisissabilité de tout bien foncier bâti ou non bâti 	<ul style="list-style-type: none"> la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports
Adhésion à un centre de gestion agréé	<ul style="list-style-type: none"> pas de majoration de 25% des bénéfices imposables déclarés par un adhérent relevant du régime réel d'imposition réduction d'impôt pour frais de comptabilité 	<ul style="list-style-type: none"> pas d'abattement
Obligations comptables	<ul style="list-style-type: none"> obligations allégées pour les personnes physiques qui relèvent du régime des micros entreprises ou du régime simplifié d'imposition 	<ul style="list-style-type: none"> pas d'allègement des obligations pour les sociétés quelle que soit leur forme
Statut social du chef d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ils relèvent du régime des travailleurs non salariés 	<ul style="list-style-type: none"> le gérant majoritaire de SARL et le gérant associé d'EURL relèvent du régime des travailleurs non salariés le gérant minoritaire ou égalitaire et le gérant non associé d'une EURL relèvent du régime général